

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
COMMUNE DU ROVE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°A 2023-100

Objet : Autorisation de voirie – Miditraçage 2024

Le Maire de la Commune du ROVE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
- **Vu** le Code de la Route réglementant la circulation notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants, **Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,
- **Vu** la demande de la société « Miditraçage » pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence
- **Vu** le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,
- **Considérant** la nécessité de pouvoir occuper le domaine public en vue d'effectuer les traçages au sol,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La société Miditraçage est autorisée à circuler et à occuper le domaine public afin d'effectuer les marquages au sol pour le compte de la Métropole Aix- Marseille Provence.

ARTICLE II

Cette autorisation permanente est valable pour l'année 2024 à partir du 02 janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE III

La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante de manière à prévenir les usagers de la route des travaux en cours.

ARTICLE IV

Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre.
Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE V

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le responsable de la Police municipale de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet,
Monsieur le responsable du service local de la Communauté Urbaine de Marseille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au ROVE, le 12 décembre 2023

Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur

